

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIES ET PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE

Session 2013 CAPESA : Education Physique et Sportive

Préambule

L'ouverture d'une période de recrutement par voie de concours réservé en vue de la déprécarisation des emplois de la fonction publique a permis de bénéficier dès la première année d'un volume important de quarante postes offerts au concours au titre de la discipline EPS.

Les candidats éligibles ont été nombreux à répondre à cette incitation ministérielle, ce dont le jury tout entier se réjouit. Soixante quinze d'entre eux ont déposé un dossier de RAEP pour 93 inscrits.

Au-delà de ces satisfécits, il convient de tirer un bilan afin de permettre aux candidats qui ont échoué et à ceux qui vont pouvoir se présenter dès la session 2014, de préparer les épreuves dossier et de se situer dans une véritable perspective de préparation au concours.

Le concours est composé de deux épreuves : une épreuve d'admissibilité à partir d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), une épreuve orale d'admission RAEP.

Le rapport est classiquement composé de deux parties, l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission. Pour chacune d'elles, deux sous-parties ont été retenues, visant successivement à :

- Rappeler le cadre de l'épreuve et présenter les outils en usage pour la session 2013,
- Établir des constats à propos des dossiers et des prestations des candidats, puis à proposer des préconisations pour les futurs candidats.

I / L'épreuve d'admissibilité : le dossier RAEP

Rappel du libellé de l'épreuve :

Arrêté du 30 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole

Art. 3. – Les concours visés à l'article 1r du présent arrêté comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (coefficient 1). Outre le respect des consignes, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la présentation et la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats

Art. 4. – En vue de cette évaluation, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le modèle de ce dossier ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Ce dossier comporte notamment une description par le candidat de son expérience au regard du profil recherché. Cette description comprend deux parties.

Art. 5. – Pour l'accès aux corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole et des professeurs de lycée professionnel agricole, dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été

confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique et les acquis professionnels qui en ont résulté. Hormis les sections « ingénierie de formation professionnelle » et « chef de travaux » du corps des professeurs de lycée professionnel agricole, le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus ainsi que les problématiques rencontrées.

1/ Les outils d'appréciation des dossiers de RAEP :

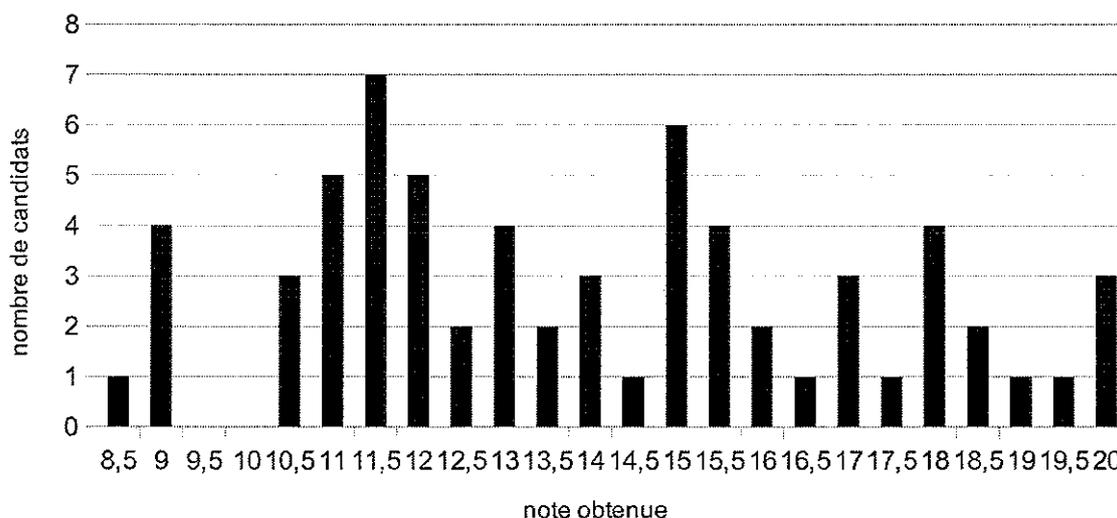
Quatre analyseurs des dossiers ont été retenus afin de pouvoir évaluer et classer les dossiers. Ces analyseurs sont communs à l'ensemble des spécialités offertes aux différentes sections du concours dit de « déprécarisation » :

- **Présentation du dossier**
- **Adaptation du parcours de formation et des acquis d'expérience par rapport à l'emploi**
- **En relation avec la discipline, justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés dans la situation pédagogique décrite**
- **Mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi**

Chaque dossier a été lu par un sous-jury composé de quatre membres, dont un proviseur, un IA IPR ou un inspecteur de l'EA et deux enseignants d'EPS. Un au moins des membres du jury a ou a eu une expérience d'enseignement ou de direction en CFA ou CFPPA. Tous les dossiers déclarés non admissibles ont été relus par le président et la vice présidente.

Inscrits	Dossiers lus	Dossiers non retenus	Dossiers évalués de 8 à 10	Dossiers évalués de 10.5 à 15.5	Dossiers évalués de 16 à 20
75	75	6	9	42	18

Répartition des notes du dossier RAEP



2/ Les constats et préconisations :

2.1/ Présentation du dossier

2.1.1 / Constats :

Dans leur grande majorité, les candidats ont respecté les instructions de présentation. La qualité formelle est satisfaisante à part quelques exceptions (orthographe, syntaxe et pagination) .

Les dossiers non retenus (note inférieure à 8) présentent de grosses lacunes :

- dans l'éclairage des compétences professionnelles acquises et leur mise en relation avec les compétences nécessaires pour prétendre à un emploi d'enseignant,
- dans la justification des choix pédagogiques et didactiques effectués,
- dans l'expression de la motivation,
- dans les instructions de présentation.

2.1.2 / Préconisations :

Le jury recommande aux candidats une relecture attentive de leur dossier avant impression afin d'en améliorer la lisibilité.

2.2 / Adaptation du parcours de formation et des acquis d'expérience par rapport à l'emploi

2.2.1/ Constats :

Cette partie du dossier, bien cadrée par le texte officiel, n'amène pas de commentaires particuliers de la part du jury de la session 2013.

2.2.2/ Préconisations :

Toutefois les candidats veilleront à la pertinence des liens avancés entre les expériences mentionnées et les compétences professionnelles acquises.

2.3/ En relation avec la discipline, justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés dans la situation pédagogique décrite

2.3.1 / Constats :

Les situations pédagogiques choisies ne permettent pas toujours d'appréhender les compétences didactiques et pédagogiques des candidats, notamment lorsque celles-ci n'intègrent ni la conduite d'une classe ni la prise en compte de la diversité des élèves (démarches de création ou d'organisation d'une SSEA, négociation d'une séquence de pluridisciplinarité ou toute forme de pratique en absence d'élèves).

Quand les situations décrites correspondent aux exigences du texte, la différence entre les candidats se joue principalement sur leur capacité à argumenter les choix affichés (cohérence et pertinence des objectifs au regard de la diversité des apprenants, adaptation des remédiations, définition et précision des critères et indicateurs des évaluations).

L'illustration proposée doit être pensée et articulée avec le projet d'établissement au sein du système éducatif, en identifiant précisément les spécificités de l'enseignement agricole.

Les programmations quand elles sont proposées sont rarement conçues avec la volonté de bâtir un réel curriculum de formation. La programmation doit créer les conditions d'une EPS complète et équilibrée, son élaboration mobilise l'ensemble de l'équipe pédagogique. Elle doit permettre à chaque élève d'acquérir des savoirs identifiés qui contribuent à l'enrichissement de ses pouvoirs moteurs et au développement des compétences

méthodologiques et sociales, ce qui n'a pas été clairement explicité par de nombreux candidats.

2.3.2/ Préconisations :

Le jury invite fortement les candidats quel que soit leur contexte d'intervention (CFA, CFPPA, LEGTA) à faire apparaître au cours de leur développement une séquence qui met en jeu très concrètement des apprenants en situation d'apprentissage de savoirs spécifiques à l'EPS, dans les domaines moteur, méthodologique et social.

Le jury recommande aux candidats d'être vigilants sur les différents déterminants qui président à leurs choix. La justification de ces choix doit se faire de manière contextualisée par rapport aux publics, aux axes du projet EPS et du projet d'établissement.

2.4 / Mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi

2.4.1/ Constats :

Cette partie du dossier est plus ou moins bien exploitée par les candidats dans la mesure où les compétences attendues sont plus énumérées que réellement intégrées à un profil d'emploi de catégorie A.

2.4.2/ Préconisations :

Le jury apprécierait que les candidats qui postulent à un emploi de catégorie A et qui disposent d'une réelle expérience en établissement, témoignent d'un niveau de maîtrise de l'ensemble des dix compétences professionnelles définies par les textes officiels et qui peuvent en retour leur servir de repère professionnel.

II / L'épreuve d'admission :

Rappel du libellé de l'épreuve

Art. 8. – L'épreuve orale d'admission d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4) doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs certifiés de l'enseignement agricole, aux professeurs de lycée professionnel agricole ou aux conseillers principaux d'éducation.

Cette épreuve comporte deux parties :

La première partie, d'une durée maximale de vingt-cinq minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents.

L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury. Hormis les sections « ingénierie de formation professionnelle » et « chef de travaux » du corps des professeurs de lycée professionnel agricole, la question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole.

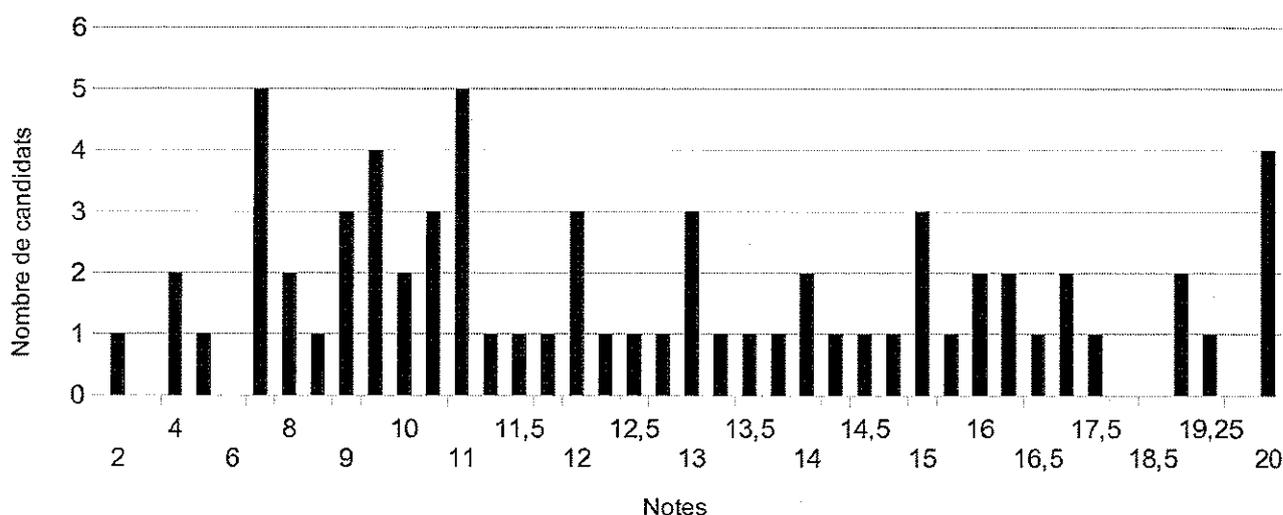
La seconde partie, d'une durée maximale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Cinq analyseurs des prestations des candidats ont été retenus pour la session 2013:

- **Qualité de la réponse à la question initiale,**
- **Connaissance des valeurs et agir en fonctionnaire**
- **Aptitude à de projeter dans l'exercice du métier**
- **Maîtrise de la discipline et de la culture professionnelle**
- **Connaissance de l'enseignement agricole de l'environnement, des publics et des partenaires**

Notes	Note éliminatoire <9	Note de 9 à 10,5	Note de 11 à 15,5	Note de 16 à 20
Nombre de candidats	12	12	29	15

Répartition des notes pour l'épreuve orale



1/ Qualité de la réponse à la question initiale évaluée sur 6 points

1.1 / Les constats :

Niveau 1 : Note de 0 à 1 Le candidat propose une réponse superficielle ou erronée au sujet révélant un manque d'analyse et de recul sur sa pratique professionnelle et sa mission éducative au sein de la discipline, de l'établissement et du système éducatif.

Les mots clefs de la question ne sont pas ou peu définis.

Les propos sont déclaratifs, sans illustration concrète et restent souvent dans l'anecdotique.

Niveau 2 : Note de 1.5 à 2.5 Le candidat propose une réponse argumentée et illustrée, mais limitée au contexte de classe. Il définit de manière satisfaisante les termes de la question, mais ne les articule pas suffisamment pour en saisir tous les enjeux.

Niveau 3 : Note de 3 à 6 Le candidat précise, argumente et élargit sa réponse à l'ensemble du système éducatif. Ses propositions font preuve d'une prise de recul et d'une attitude critique lui permettant de cerner toutes les dimensions du sujet.

D'une manière générale, le jury constate que la gestion du temps imparti des 10 minutes paraît nécessaire pour traiter la question dans son ensemble et mettre en évidence ses compétences professionnelles

1.2 / Les préconisations

Le traitement de la question retenue nécessite :

- Une analyse des termes ou mots clefs de la question.
- Une méthodologie permettant d'élaborer une réponse s'appuyant sur sa pratique professionnelle, avec annonce d'une problématique et d'un plan de réponse clairs.
- Elle devra montrer que le candidat s'inscrit bien dans une logique prenant en compte la classe, l'établissement et le système éducatif.
- Un engagement personnel témoignant d'une analyse réfléchie et critique du sujet est attendu.
- Une réponse contextualisée à propos de la thématique retenue.

Il est attendu que les candidats se positionnent comme candidat à un concours, les propos péremptaires et dénonciateurs, davantage révélateurs d'une dynamique de dénigrement que d'une perspective constructive sont malvenus.

2 / Connaissance des valeurs et agir en fonctionnaire évaluée de 0 à 3

2.1/ Les constats

Le jury constate que les candidats sont en mesure de faire ressortir de manière satisfaisante leur implication et leur connaissance sur l'EPL.

Pour les très bons candidats, ces connaissances et ces compétences se perçoivent tout au long de leur exposé et de leur entretien.

2.2 / Les préconisations

- Le candidat doit réaliser un travail de documentation sur les exigences du service public de manière à l'exploiter lors de l'épreuve.
- il doit être capable de faire part de ses connaissances sur le système éducatif, sur le fonctionnement et l'organisation d'un établissement scolaire et témoigner de la place de l'enseignant dans les différents champs.

3/ Aptitude à de projeter dans l'exercice du métier évaluée de 0 à 3

3.1/ Les constats :

D'une manière générale, les candidats expriment leur motivation, mais l'énumération des étapes de leur carrière ne suffit à traduire de l'intérêt pour le métier d'enseignant d'éducation physique et sportive. Ceux qui ont obtenu les notes les plus faibles, présentent leur parcours en juxtaposant les expériences sans réussir ni à identifier les enjeux, ni à lier les conditions de la réalisation par des choix délibérés et cohérents.

3.2/ Les préconisations :

Le candidat doit être capable de mettre en valeur ses qualités au regard des compétences professionnelles attendues, de faire une analyse de son expérience professionnelle et de mettre cet ensemble au service d'une projection dans le métier qui intègre la mission face à la classe, la mission au sein de l'établissement tout en se positionnant dans le système éducatif.

4/ Maîtrise de la discipline et de la culture professionnelle évaluée de 0 à 6

4.1 / Les constats :

Niveau 1 : A ce stade-là, le candidat démontre uniquement des qualités d'animation.

Niveau 2 : Le candidat démontre une connaissance suffisante des textes organisateurs de la discipline, mais les propositions de mises en œuvre sont insuffisantes. Les apprentissages

moteurs, méthodologiques et sociaux sont simplement évoqués sans se traduire par des acquis chez des élèves.

Niveau 3 : Le candidat démontre des stratégies d'enseignement révélant une maîtrise dans le traitement didactique et les démarches pédagogiques. Le candidat sait mettre en valeur ses compétences professionnelles. Il conçoit et met en œuvre son enseignement au service des apprentissages de tous les élèves. L'évaluation est intégrée au processus d'enseignement

4.2 / Les préconisations :

- Le candidat doit concrétiser ses propositions en s'appuyant sur sa pratique professionnelle.
- Le candidat doit mettre en avant sa capacité à provoquer des acquisitions chez les élèves.
- Les références aux textes organisateurs de la discipline sont indispensables à ce stade là.

5/ Connaissance de l'enseignement agricole de l'environnement, des publics et des partenaires évalué de 0 à 2

5.1 / Les constats :

Le jury constate que les candidats sont en mesure de faire ressortir de manière satisfaisante leur connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires.

Les meilleurs candidats ont su articuler les différentes missions, leurs enjeux pour les mettre au service de leur argumentaire. Ils connaissent l'actualité récente sur les grands enjeux de l'enseignement agricole.

5.2/ Les préconisations :

Les connaissances qui régissent l'organisation de l'enseignement agricole ne suffisent pas, le candidat doit être en mesure d'en saisir les enjeux et de s'y positionner professionnellement.

Les qualités d'un bon oral :

Le bon candidat est avant tout celui qui expose ses choix argumentés et son positionnement professionnel dans toutes les missions assignées à un enseignant sur le plan de sa classe, de son établissement et du système éducatif dans lequel il évolue. C'est un candidat qui montre sa volonté de s'adresser à tous ses élèves quel que soit leurs différences et qui respecte chaque personne. Il doit s'exprimer avec fluidité, sans précipitation, en répondant aux questions qui lui sont posées.

Le bon candidat opérationnalise ses connaissances en faisant vivre ses situations, en y intégrant son rôle, sa place, les interactions qu'il met en œuvre ; il veille à la sécurité de tous. Le candidat fait preuve d'ouverture sur un questionnement, peut avoir un regard critique sur ses propositions et est capable d'enrichir sa réponse quand il en perçoit les limites.

Les insuffisances des candidats les plus faibles caractérisent un candidat :

- qui ne s'est pas entraîné à l'exercice particulier que constitue l'épreuve orale,
- qui se situe en deçà des compétences professionnelles minimales exigibles d'un enseignant,
- qui ne maîtrise pas un langage soutenu,
- qui montre de la confusion dans ses réponses,
- qui ne répond pas aux questions posées, voire reformulées,
- qui n'inscrit pas son action dans le contexte plus global de l'institution,
- qui n'engage pas les élèves dans des transformations motrices, méthodologiques et sociales,

- qui témoigne d'une logique d'animation plus que d'enseignement,
- qui conçoit son action uniquement dans le cadre de sa classe,
- qui méconnaît le fonctionnement d'un établissement scolaire et les liens à établir avec les différents partenaires de la communauté éducative,
- ou/ et enfin, qui ne se place pas dans une perspective évolutive, campe sur ses positions, refuse de voir les limites de ses propositions.

Les candidats ayant obtenus une note éliminatoire ont proposé :

- une prestation laissant apparaître une méconnaissance des notions de sécurité (textes officiels, savoirs nager..)
- une prestation dominée par un stress inhibiteur et un manque de maîtrise de leur oral.

Un seul candidat admissible ne s'est pas présenté à l'oral.

LES RÉSULTATS
Total des notes obtenues par le major de la session 2013 : 100 Sa moyenne est de 20 / 20
Total des notes obtenues par le dernier candidat admis en liste principale : 58,50 Sa moyenne est de 11,70 / 20